

<b>Compte rendu succinct du conseil communautaire du 29 avril 2013</b>
--

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ	X		
Loïc NICOLAS	X		
Jean CUVILLIER		X	
Florence HOUDOT	X		
Alain DEGRASSAT			X
Jean-René FONTAINE		X	
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse Marie THOME	X		
Audrey REBUT		X	
Roland PEYLET			X
Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Catherine MATRUCHOT	X		
William GEIB			X
Estelle DEBAECKER			X
Chantal CANALES	X		
François CABAL	X		
Emilie VASQUEZ			X

- Soit 13 conseillers présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Madame Chantal CANALES

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 avril 2013, à l'unanimité.

## VOIRIE

### Point n°1

**Approbation des dossiers de Consultation des Entreprises et autorisation de signature des marchés « Travaux d'aménagement viaire Quai d'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent sur Marne-Le Perreux sur Marne et le stade Chéron au Perreux sur Marne ».**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** les Dossiers de Consultation des Entreprises concernant les travaux d'aménagement viaire Quai d'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent sur Marne/ Le Perreux sur Marne et le stade Chéron au Perreux sur Marne :

- o Lot 1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, pavage et sols ;
- o Lot 2 : Eclairage public, réseaux secs ;
- o Lot 3 : Plantations.

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer les marchés suivants :

- o Lot 1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, pavage et sols ;
- o Lot 2 : Eclairage public, réseaux secs ;
- o Lot 3 : Plantations.

**AUTORISE** le Président, ou son conseiller délégué, à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Val de Marne, du Conseil Régional Ile de France, de l'Etat et des aides européennes, France Télécom ainsi que tout autre subventionneur potentiel, au taux maximum et à signer les conventions y afférentes.

**DIT** que les dépenses/recettes seront imputées au chapitre aux chapitres 23 et 13 du budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### COMMUNICATION AU CONSEIL :

Communication du relevé des décisions du Président prises en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN